

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Mardi 6 Décembre 2022

Date de convocation

Le 22 Novembre 2022

Nombre
d'Administrateurs

En exercice..... 17

Présents..... 9

Votants..... 12

DL-2022-29

Objet

Délibération portant
sur les dépenses incluses
au compte 6232
« fêtes et cérémonies »

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Six Décembre à Dix-Huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente.

Étaient Présents :

Madame Alice DUPONT-DONNET, Vice-Présidente, Madame Mathilde BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude VILLAIN, Monsieur Joël QUENTIN, Madame Jeanne-Marie BINOT, Monsieur Christian CHATELAIN, Monsieur Bruno MOUFTIEZ, Monsieur Bruno LECLERCQ, Madame Martine WOLF.

Étaient Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Président, (donne procuration à Madame Alice DONNET), Madame Priscilla DZIEMBOWSKI, Monsieur Jean-Noël DUPONT, Madame Marie-Thérèse HOUREZ, (donne procuration à Christian CHATELAIN), Monsieur Frédéric DEROT, (donne procuration à Monsieur Joël QUENTIN, Madame Anne-Sophie BARTHELEMY, Madame Janine LECAILLE.

Étaient Absents :

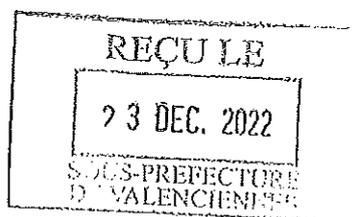
Madame Loetitia ARENA.

Exposé :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article D 1617-19 ;

Vu le décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;



C.C.A.S. DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 06 Décembre 2022

Exposé :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est désormais demandé de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux diverses manifestations et prestations lors des buffets et des cocktails,
- Les fleurs, bouquets, gravures, présents offerts à l'occasion de divers événements (banquet des aînés, goûter des aînés, cadeaux offerts aux doyens etc...),
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (animations et sonorisations de spectacles, location de matériel etc...),
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

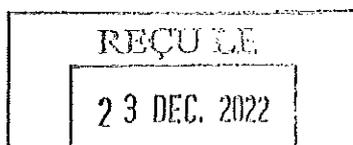
- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil d'Administration,
Oui l'exposé de Madame La Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- Approuve l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS



Affiché le
Transmis en Sous-préfecture le : 23.12.2022.
Document exécutoire à compter du
Notifié à l'intéressé le
PUBLIÉ LE 18/01/2023

Pour extrait conforme,
Jean-Noël VERFAILLIE
Président.

